

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVTA_24_13_H

Délivré à :

FICAP
23, rue Albert Einstein
77480 BRAY SUR SEINE

et relatif à :

Galerie FUNVISIO pour tapis roulant de station de montagne.

Indice	Année	Nature des modifications
A	2013	Avis d'origine.
		...
E	2016	Prise en compte sabots de fixation et structure support.
F	2017	Prise en compte du nouveau référentiel réglementaire. Suppression des modèles acier.
G	2021	Avis provisoire valable jusqu'au 30 septembre 2022 prenant en compte l'ajout optionnel de panneaux photovoltaïques sur la partie supérieure de l'enveloppe de la galerie. L'avis provisoire vise à couvrir cette innovation (panneaux photovoltaïque) pour la saison d'exploitation hivernale 2021-2022 et l'exploitation estivale 2022.
H	2022	Avis définitif concernant l'ajout optionnels de panneaux photovoltaïques et/ou de fenêtres

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne la galerie « FUNVISIO » pour tapis roulants de station de montagne, proposée par la société FICAP.

Il porte sur la conformité de la conception du modèle de galerie à l'arrêté du 29/09/2010 modifié et au guide technique du STRMTG, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.

Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celle prévue par le Code du travail.

III - DESCRIPTION :

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation.

Cette galerie est destinée à couvrir un tapis de station de montagne à débarquement frontal et/ou latéral, avec ou sans couverture des gares d'extrémité du tapis.

Cette galerie existe en différents modèles :

- « FUNVISIO ALU 270 »,
- « FUNVISIO ALU E »,
- « JUMBOVISIO ALU ».

Cet avis n'intègre pas d'éventuelles gares d'extrémité. Toutefois, cet avis prend en compte un vent longitudinal venant frapper une surface en extrémité de galerie égale à celle contenue dans l'emprise intérieure de l'arceau (y compris surface latérale de l'arceau).

Cet avis prend en compte une surcharge de matériel (panneaux photovoltaïques, fenêtres, signalisation, caméra, etc.) inférieure ou égale à 34 daN par arche.

Options couvertes par l'AVTA :

- installation de panneaux photovoltaïques du type Sungold SGM-FL-(100 à 150 W) selon dossier technique « FS-DT-SOL2021-R00_Solaire R05 » ;
- installation de fenêtres FUNVISIO selon dossier technique « FS-DT-FEN2022-R00_Fenêtre » ;

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification du bon fonctionnement des portes de secours. Il est notamment rappelé que chaque porte de secours doit s'ouvrir de manière autonome (par gravité) par simple action sur le loquet d'ouverture, si nécessaire en adaptant le nombre de contrepoids.

V - PRECONISATIONS POUR LES MAITRES D'OEUVRE :

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Le maître d'œuvre intervenant sur l'opération de mise en place de la galerie devra vérifier le respect des exigences de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide technique tapis roulants du 13/07/2017, et notamment celles liées :

- aux ancrages éventuels de la galerie au sol, qui devront être suffisants pour reprendre les efforts liés au vent, prévus dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 13/07/2017.
 - aux interfaces de la galerie avec le tapis roulant, notamment le respect du gabarit défini dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 13/07/2017.
 - à la non-accessibilité au public (article 7 du guide technique tapis du 13/07/2017) : il ne doit pas être possible pour le public d'accéder, en passant sous la galerie depuis l'extérieur, aux parties mécaniques ou électriques du tapis roulant.
 - à la prise en compte du risque incendie dans la galerie, et notamment les exigences de réaction au feu des différents matériaux constituant le tapis roulant recouvert par la galerie (éléments au sol et bande transporteuse).
- Il est également rappelé que, en application de l'alinéa k de l'annexe 1 (relatif aux galeries) du guide technique tapis du 13/07/2017, un organisme agréé par le ministre de l'intérieur, selon les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2007, devra délivrer un rapport de vérification technique sur la conformité de la galerie aux exigences b) à j) de cette annexe.

Les éventuelles gares d'extrémité ne sont pas prises en compte dans le présent avis, qui ne couvre que la partie courante de la galerie. En conséquence, il appartient donc au maître d'œuvre intervenant sur l'opération de mise en place de la galerie, de s'assurer de la conformité des éventuelles gares d'extrémité aux prescriptions de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide technique tapis roulants du 13/07/2017, et notamment celles liées à la résistance de ces gares aux charges de neige et au vent prévus dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 13/07/2017.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Documents valant description de l'appareil, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	Références
- Descriptif du modèle de galerie « FUNVISIO ALU 270 » - Descriptif du modèle de galerie « FUNVISIO ALU E » - Descriptif du modèle de galerie « JUMBOVISIO ALU » - Notice "Mémento VAAQ" valable pour une galerie alu	- FUNVISIO ALU 270-DT-R01 rev. 1 du 15/09/2014 (13 pages) - FUNVISIO ALU E-DT-R00 rev. 0 du 04/11/2016 (12 pages) - JUMBOVISIO ALU-DT-R01 rev. 1 du 20/11/2015 (12 pages) - FUNVISIO ALU-R0 (1 page)
Option avec panneaux photovoltaïques : - Notice d'installation et exploitation de l'installation photovoltaïque - Notice d'utilisation et de maintenance Installation photovoltaïque	- FS-DT-SOL2021-R00_Solaire R05 du 03/11/2022 - NUPV101501 _ indC du 01/12/2022
Option avec fenêtres : - Notice de description, d'exploitation et de maintenance des fenêtres	- FS-DT-FEN2022-R00_Fenêtre, Indice 0 du 30/05/2022

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable du Département Agréments, Outils et Tapis roulants

Christophe SION